

CONTEXTE

Le secteur des déchets correspond à **3 % des émissions de GES en France**. 75 % de ces émissions sont liées au **méthane**, issu des installations de stockage (fermentation des matières carbonées enfouies)

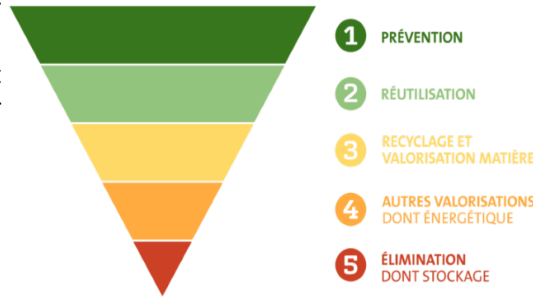
Les objectifs nationaux prévoient une **réduction de 50 %** des déchets mis en décharge et du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025 et de **90 % à 2035**.



La collecte et le traitement des déchets représentent un enjeu essentiel du point de vue de l'**économie circulaire** et peuvent être source d'**opportunités pour les territoires** (emplois, ressources et sources d'énergie). L'enjeu est à la fois de **mieux produire** (éco-conception, matières recyclées), de **mieux consommer** (réemploi, réparation, lutte contre le gaspillage) et de **mieux gérer les déchets** (optimisation du tri, du recyclage et de la valorisation).

Tout plan de gestion des déchets doit prendre en compte la hiérarchisation suivante :

- 1. Prévention** : réduire ses déchets c'est avant tout éviter leur production
- 2. Réemploi** : réutiliser des produits avant qu'ils deviennent des déchets, c'est éviter les émissions de GES liés à leur élimination mais aussi à la fabrication de produits neufs
- 3. Recyclage et valorisation matière** : verre, métal...
- 4. Valorisation énergétique**
- 5. Élimination** par stockage ou incinération sans valorisation énergétique



- 1. Prévention : Adopter une démarche de sobriété :** Acheter des produits en vrac ou réutilisables, limiter le gaspillage alimentaire ou éviter les impressions inutiles permet de limiter les déchets à la source en évitant leur production.
 - Supprimer les émissions liées aux emballages permet d'éviter le rejet de **90 kg eq CO₂e** par an et par personne.
- 2. Réutilisation : Privilégier la réparation ou le don :** Allonger la durée de vie des produits en réparant ou en favorisant le don permet d'éviter la production de certains déchets, parfois difficiles à valoriser (électroménager, informatique,...).
- 3. Recyclage : Organiser le tri sélectif :** A l'aide de points de collecte dans les bureaux accompagnés d'affiches de sensibilisation (à renouveler régulièrement pour davantage d'impact). Le tri sélectif est également un moyen d'engager les collaborateurs dans les démarches de changement des pratiques.
 - Recycler le papier, c'est économiser **40 % de CO₂e** par rapport à la production de papier neuf.



1. Prévention : Mettre en place un système de suivi des déchets :

Mesurer et piloter le volume de déchets produits par type permet d'identifier les dérives et de définir des pistes d'amélioration.

- Par ce seul suivi, le gain estimé sur la quantité de déchets produits et les émissions de GES associées peut atteindre **10 %**.



3. Recyclage : Mettre en place des points de collecte pour les déchets de process :

Depuis juillet 2021, le **décret 7 flux** oblige tout professionnel produisant ou détenant des déchets non dangereux de papier/carton, bois, métaux, plastique, verre, les déchets de fraction minérale et de plâtre, d'en organiser la collecte séparée.

- Le recyclage permet d'éviter chaque année en France l'équivalent de **20 millions de tonnes de CO₂e**.



4. Valorisation énergétique : Mettre en place une valorisation des biodéchets :

Les déchets non-dangereux de parc ou de jardin ou les déchets alimentaires peuvent être valorisés par compostage (composteurs individuels, partagés ou organismes de collecte) ou méthanisation. A partir du 1^{er} janvier 2024, la **loi AGECE** obligera tout professionnel produisant des biodéchets à les trier et les faire valoriser. Cette collecte doit respecter les réglementations sanitaires en vigueur (cf. ressources)

- Selon plusieurs études, le bénéfice net serait de **35 kg eq CO₂e par tonne de déchets organiques humides**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources :

[Loi AGECE anti-gaspillage](#)
[Ademe – Économie circulaire](#)
[Agriculture.gouv – Réglementation](#)

Aides :

[Ademe – Fond économie circulaire](#)
[Ademe – Investissements de recyclage des déchets](#)
[Ademe – Aide pour la gestion des biodéchets](#)